

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Notre produit vélo est une assurance « dommage » qui vous couvre selon vos besoins et qui ne comporte aucune garantie de base. Peuvent être assurés au choix : le vol et/ou les dommages au vélo, la protection du cycliste et de ses passagers autorisés (y compris ses animaux de compagnie). La version familiale de la couverture protection cycliste permet d'assurer toutes les personnes vivant sous le même toit. Des prestations d'assistance peuvent être choisies mais uniquement en combinaison avec une des couvertures précitées.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

En fonction de votre choix:

Le Vol: le vol complet de votre vélo. Le vol des accessoires fixés au vélo limitativement énumérés dans les conditions générales, à savoir ; ses accessoires fixés, de jour comme de nuit, dans un lieu public (le vélo doit être attaché avec cadenas agréé à un point fixe), fixé à un véhicule automoteur ou placé dans un local privatif fermé à clé. Vous êtes également assurés en cas de vol avec violence.

Le Vol et les Dégâts Matériels: le vol tel que décrit ci-dessus mais aussi les dégâts matériels au vélo assuré (y compris la perte totale) suite à un accident ou une chute, un acte de vandalisme, une tentative de vol, la force de la nature, le heurt d'animaux ou le transport du vélo assuré.

La Protection du cycliste (individuelle ou familiale): indemnise le cycliste assuré et ses passagers, y compris les animaux de compagnie, en cas de dommages corporels ou décès, quel que soit le vélo sur lequel le cycliste et ses passagers roulaient. L'assuré est libre de souscrire, en option, cette garantie pour les personnes vivant sous le même toit.

L'Assistance: (uniquement en option de l'assurance vol -vol/dégâts matériels ou protection du cycliste): prestations d'assistance en cas d'accident, de panne, de dégâts aux pneus, de problèmes de batterie, de vol ou tentative de vol, de vandalisme et de perte ou vol des clés du cadenas. Par assistance, nous entendons le dépannage ou le remorquage et le raccompagnement des assurés jusqu'à leur point de départ. L'assuré est libre de souscrire, en option, cette garantie pour les personnes vivant sous le même toit.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ La responsabilité civile de(s) assuré(s) ;
- ✗ Les dommages causés intentionnellement ;
- ✗ Les dommages pendant des compétitions rémunérées ou professionnelles ;
- ✗ Les sinistres survenant lors du transport rémunéré de personnes, de choses ;
- ✗ Les dommages lorsque le vélo est mis/donné en location ;
- ✗ Les vélos qui ont fait l'objet de modifications, tuning (modification de la puissance...) ;
- ✗ La privation de jouissance temporaire ;
- ✗ Les faits antérieurs à la prise d'effet du contrat .

En fonction de votre choix de couverture(s) :

Précisions en cas de Vol

- Le vol partiel ;
- Le vol du vélo si celui-ci n'était pas attaché ou dans un local privatif fermé à clé (sauf vol avec violence) ;
- Les accessoires qui ne sont pas fixés durablement au vélo ;
- Le détournement par la personne à laquelle vous aviez confié le vélo.

Précisions en Dégâts Matériels

- Les dégâts dus à l'usure ou à un manque d'entretien ;
- Les dégâts dus à (ou aggravés par) un usage non conforme aux prescriptions du constructeur, comme la surcharge ;
- Les dégâts aux pneus seuls
- Les dégâts purement esthétique: rayures, éraflures, ...
- Les accessoires qui ne sont pas fixés durablement au vélo ;
- Les dégâts à la batterie et son chargeur sauf en cas d'accident ou d'incendie.

Précisions en Protection du cycliste

- Le préjudice moral ;
- Tout ce qui n'est pas consécutif au sinistre ;
- Le casque et l'équipement spécifique en cas de décès.

Précisions en Assistance

- L'immobilisation suite à une amende ou confiscation par les autorités ;
- Le dépannage à < 1 km du domicile de l'assuré.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

- Vol/dégâts Matériels:
 - Selon les Conditions Particulières, une dégressivité s'applique au vélo et ses accessoires en cas de vol et Dégâts Matériels : votre vélo perd 1% de sa valeur par mois entamé à partir de sa date d'achat de votre vélo, cela ne s'applique à partir du 25ième mois.
 - Les accessoires ajoutés après la souscription de l'assurance sont couverts jusqu'à 100€ TVAC sous présentation de la facture d'achat.
- Protection du cycliste, la limite d'intervention en cas de lésions corporelles est de 50.000€ par assuré blessé.
- Selon les Conditions Particulières, une franchise peut être d'application en cas de vol, Dégâts Matériels et Protection du cycliste (pour les animaux de compagnie et les équipements vestimentaires).
- L'Assistance est limitée à 3 interventions maximum par an.
- Les plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières du contrat.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- Vol, Dégâts Matériels, Protection du cycliste : nous vous assurons partout dans le monde.
- Assistance : nous vous assurons en Belgique et jusqu'à 50 km au-delà des frontières belges.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre.
- Vous devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance.
- Veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse, car nos communications qui vous sont adressées sont valablement faites à la dernière adresse connue de nos services.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-T-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions Particulières du contrat.
- Le contrat dure un an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties le résilie.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception